

CHIFFRES CLÉS DU MARCHÉ DU GAZ NATUREL

ANNÉE 2018 – PARTIE II

LUXEMBOURG, LE 6 DÉCEMBRE 2019

SECTEUR GAZ NATUREL

Étant donné que certaines informations ne sont pas disponibles au moment de la publication de la première partie du rapport sur les chiffres clés du marché du gaz naturel – année 2018 Partie I – du 23 juillet 2019, cette deuxième partie complète la vue sur l’année 2018.

1. Investissements dans les réseaux de transport et de distribution du gaz naturel

Afin de soutenir le développement économique du pays et de faire face à la croissance permanente de la population, des investissements réguliers dans les réseaux sont indispensables pour maintenir un niveau de sécurité et de qualité d’approvisionnement adéquat.

en Million €	2015	2016	2017	2018
Transport	5,3	3,0	3,8	5,8
Distribution	22,0	19,6	25,4	29,3
TOTAL	27,2	22,6	29,2	35,1

TABLEAU 1 – INVESTISSEMENTS DANS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL

2. Revenus maximaux autorisés par pour les gestionnaires de réseau

Le revenu maximal autorisé d’un gestionnaire de réseau correspond au niveau du chiffre d’affaires que le gestionnaire de réseau est autorisé à réaliser moyennant les tarifs d’utilisation du réseau et les tarifs accessoires prélevés auprès des utilisateurs du réseau. Ces revenus maximaux se basent sur une estimation des frais correspondant à ceux d’un gestionnaire de réseau efficient pour l’année tarifaire en question. Dès

lors les revenus maximaux autorisés sont des revenus prévisionnels. Les frais que chaque gestionnaire de réseau peut faire valoir dans le calcul de son revenu maximal autorisé sont définis dans le règlement E12/06/ILR du 22 mars 2012 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2013 à 2016, respectivement dans le règlement E16/13/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires à l'utilisation des réseaux pour la période de régulation 2017 à 2020. Ces règlements permettent dans une deuxième étape de transposer les revenus maximaux autorisés dans un système tarifaire.

en Million €	2015	2016	2017	2018
Transport	12,2	20,2 ¹	17,9	19,2
Distribution	45,5	48,2	46,1	45,2
TOTAL	57,7	68,3	64,1	64,4

TABLEAU 2 – REVENUS MAXIMAUX AUTORISÉS PAR L'ILR

3. Révision ex-post des revenus maximaux autorisés pour les gestionnaires de réseau

Annuellement et pour la dernière année révolue, le revenu maximal autorisé est révisé. Lors de cette révision, certains éléments du revenu prévisionnel, qui sont considérés comme étant difficilement influençables à court terme par le gestionnaire de réseau, sont adaptés aux frais réellement observés. Les écarts entre le revenu maximal autorisé et le revenu maximal autorisé tel que révisé ex-post sont affectés au compte de régulation et vont être pris en compte lors de la détermination des tarifs d'utilisation du réseau d'une année ultérieure.

Le tableau 3 résume les résultats de la révision du revenu maximal autorisé et montre les différents éléments de la méthode tarifaire, définis au règlement E16/13/ILR, à savoir :

- $RAV_t * WACC$: Valeur de l'actif régulé de l'année t, multiplié par le coût moyen pondéré du capital défini au règlement E16/13/ILR ;
- D_t : Somme des amortissements en t ;
- CO_t : Charges d'exploitation contrôlables en t ;
- SPT_t : Eléments spécifiques pris en compte en t (Specified Pass Through), il s'agit de charges difficilement influençables à court terme ;
- RAT_t : Elément reflétant l'impact du compte de régulation en t (Regulatory Account Term);
- Q_t : Facteur qualité².

¹ Depuis l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois au 1^{er} octobre 2015, les frais de transport incluent les frais liés à l'utilisation des réseaux (réservation de capacité) à l'étranger. Auparavant les coûts relatifs à l'acheminement en amont étaient à charge des fournisseurs et donc intégrés dans le prix du gaz naturel.

² La valeur du facteur qualité est fixée à 0 EUR, c'est-à-dire que ce facteur n'influence pas le revenu maximal autorisé ou le revenu maximal autorisé révisé.

	en Million €	RAV*WACC	D	CO	SPT	RAT	Total
2015	Transport	3,9	2,5	3,9	2,5	-2,4	10,4
	Distribution	10,1	8,9	22,3	2,0	1,3	44,6
	Total	14,0	11,4	26,2	4,5	-1,1	55,0
2016	Transport	4,0	2,6	3,8	9,0	0,0	19,5
	Distribution	11,3	9,1	22,3	2,4	2,4	47,3
	Total	15,3	11,7	26,1	11,4	2,4	66,8
2017	Transport	3,2	2,8	3,5	9,2	-1,6	17,2
	Distribution	10,7	10,3	18,6	3,1	2,0	44,7
	Total	13,9	13,1	22,1	12,3	0,5	61,9
2018	Transport	3,4	2,8	3,5	9,1	-0,3	18,6
	Distribution	11,8	11,6	19,0	4,4	0,6	47,4
	Total	15,3	14,4	22,5	13,5	0,3	66,0

TABLEAU 3 – REVENUS MAXIMAUX AUTORISÉS RÉVISÉS EX-POST POUR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU

4. Évolution des frais de réseau pour des clients types

Le tableau 4 montre l'évolution des frais de réseau annuels³, estimés pour différents types de clients.

en EUR/MWh	2015 ⁴	2016	2017	2018
CR - 27,5 MWh - CAT 1 ⁵	14,6	14,8	14,7	14,7
CR - 135 MWh - CAT1 ⁶	13,3	13,5	12,7	12,6
CI - 275 MWh - CAT2 ⁷	10,7	11,3	10,2	9,8
CI - 1,5 GWh – CAT 3 ⁸	8,3	8,1	7,3	6,9
CI - 15 GWh - CAT 3 ⁹	5,1	4,6	4,1	3,8

TABLEAU 4 – COÛT ANNUEL DE L'UTILISATION RÉSEAU PAR CLIENT TYPE EN EUR/MWH

³ Pondération des trois réseaux de gaz naturel par rapport au volume consommé pour le segment étudié.

⁴ Pondération 9/12 sur base des tarifs en vigueur entre le 1er janvier et le 30 septembre 2015 c'est-à-dire avant l'intégration du marché de gazier « BeLux » et 3/12 sur base des tarifs en vigueur entre le 1er octobre 2015 et le 31 décembre 2015.

⁵ Client résidentiel avec une consommation annuelle de 27 500 kWh, un compteur de la catégorie 1 (G4-G16) et une puissance installée de 25 kW.

⁶ Client résidentiel avec une consommation annuelle de 135 000 kWh, un compteur de la catégorie 1 (G4-G16) et une puissance installée de 120 kW, comme par exemple pour des maisons à appartements.

⁷ Client industriel avec une consommation annuelle de 275 000 kWh, un compteur de la catégorie 2 (G25) et une puissance installée de 175 kW.

⁸ Client industriel avec une consommation annuelle de 1 500 000 kWh, un compteur de la catégorie 3 (G65) et une puissance installée de 750 kW.

⁹ Client industriel avec une consommation annuelle de 15 000 000 kWh, un compteur de la catégorie 3 (G250) et une puissance installée de 3 750 kW. Les frais d'utilisation réseau incluent la remise pour clients effaçables, offre disponible depuis le 1^{er} octobre 2015.

Explications complémentaires

La libéralisation du marché a introduit la concurrence au niveau de la fourniture de gaz naturel. Cela signifie que chaque consommateur dispose du droit de choisir son fournisseur de gaz naturel et de conclure un contrat de fourniture avec le fournisseur de son choix. La création d'un marché intérieur de l'énergie, décidée au niveau européen, doit notamment contribuer à l'émergence de prix compétitifs, l'amélioration de la qualité des services rendus et à plus de la transparence dans les marchés de l'énergie.

Par ailleurs, l'ouverture des marchés a entraîné le principe de la séparation des différentes activités. En fait, il a été arrêté que les activités dites « compétitives » soient séparées de celles qui continuent à avoir un caractère « monopolistique ». Ainsi, les fonctions de production et de fourniture sont séparées de celles de transport et de distribution. D'une part, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont soumises à la concurrence (activité libéralisée). D'autre part, les activités de réseau (le transport et la distribution de l'énergie, c'est-à-dire, l'acheminement de l'énergie depuis les sites de production jusqu'aux lieux de consommation) restent un monopole ceci pour éviter une multiplication de réseaux. C'est pourquoi les tarifs pour l'utilisation du réseau sont régulés et approuvés par l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

L'ILR encourage les consommateurs à devenir plus actifs et à s'informer davantage sur les offres de fourniture disponibles. Dans ce contexte, l'ILR tient à rappeler que le consommateur peut comparer les offres d'électricité et de gaz naturel sur www.calculix.lu et peut y trouver l'offre qui lui correspond le mieux. Le changement de fournisseur est d'ailleurs facile, gratuit et implique peu de démarches administratives et aucun changement technique de l'installation.

Pour rappel : le portail www.stroumagas.lu, géré par l'ILR, fournit au consommateur luxembourgeois toute une panoplie d'informations sur ses droits et devoirs dans le contexte du marché libéralisé de l'énergie.

Tableaux

TABLEAU 1 – INVESTISSEMENTS DANS LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL.....	1
TABLEAU 2 – REVENUS MAXIMAUX AUTORISÉS PAR L'ILR.....	2
TABLEAU 3 – REVENUS MAXIMAUX AUTORISÉS RÉVISÉS EX-POST POUR LES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU	3
TABLEAU 4 – COÛT ANNUEL DE L'UTILISATION RÉSEAU PAR CLIENT TYPE EN EUR/MWH.....	3